



St-Gall, 3 décembre 2025

## Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 19 novembre 2025 dans la cause A-1452/2025

### La concession de radio pour les Grisons et Glaris reste attribuée à Südostschweiz Radio SA

**Le Tribunal administratif fédéral rejette la demande de révision déposée par Radio Alpin Grischa SA et maintient sa décision concernant l'octroi de la concession de radio pour la Suisse du sud-est. Son arrêt rendu en janvier 2025 ne néglige aucune pièce déterminante du dossier.**

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) avait octroyé le 11 janvier 2024 la concession de radio pour la zone de desserte « Suisse du sud-est – Glaris » à Radio Alpin Grischa SA (alors en cours de constitution). Dans son arrêt du 23 janvier 2025 dans la cause [A-929/2024 \(communiqué de presse\)](#), le Tribunal administratif fédéral (TAF) avait admis un recours contre cette décision et attribué la concession à Südostschweiz Radio SA. C'est arrêt ne pouvait faire l'objet d'aucun recours ordinaire. Par la suite, Radio Alpin Grischa SA a déposé auprès du TAF une demande de révision visant à l'annulation de l'arrêt du 23 janvier 2025 et à l'obtention d'une nouvelle décision.

#### Absence de motif de révision

La loi soumet la révision d'arrêts déjà entrés en force à des exigences élevées. En l'occurrence, Radio Alpin Grischa SA fait valoir que le TAF aurait ignoré un fait déterminant dans son arrêt de janvier 2025, à savoir qu'elle avait en réalité bel et bien mentionné le nombre de programmateurs requis dans la procédure de concession. Par arrêt du 19 novembre 2025 dans la cause A-1452/2025, le TAF estime que la demande de concession de Radio Alpin Grischa SA ne contenait aucune indication claire et précise à ce sujet et conclut ainsi à l'absence de motif de révision. Le Tribunal relève en outre qu'une demande de révision ne peut se limiter à remettre en cause la motivation juridique de l'arrêt contesté. Le TAF rejette ainsi la demande de révision déposée par Radio Alpin Grischa SA et renonce dès lors à se prononcer une nouvelle fois sur l'octroi de la concession.

Cet arrêt est définitif et non susceptible de recours devant le Tribunal fédéral.

## Contact médias

Rocco R. Maglio  
Porte-parole  
+41 58 465 29 86  
[medien@bvger.admin.ch](mailto:medien@bvger.admin.ch)

## Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 78 juges (70 EPT) et 395 collaborateurs (334 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.